



ACTUALITÉS

Enregistrement

Etes-vous prêt pour REACH 2018 ?

Retour vers les phases 1, 2 et 3: [ici](#).

**L'ECHA lance la 4^{ème} phase de la campagne « REACH 2018 » :
Évaluez les dangers et les risques de votre substance**

Cette 4^{ème} étape est la plus importante de la préparation en vue de l'enregistrement. Les sociétés qui enregistrent la même substance doivent collaborer pour compiler et partager des informations sur les utilisations, les dangers et les risques de leur substance afin de démontrer que celle-ci peut être utilisée en toute sécurité.

A ce stade, les questions clés sont donc :

De quelles informations avez-vous besoin ?

Pour vous préparer à l'enregistrement, vous devez d'abord savoir quelles sont les informations à collecter.

Comment éviter les essais inutiles sur les animaux ?

Au titre du règlement REACH, les essais sur les animaux vertébrés ne peuvent être utilisés qu'en dernier recours pour répondre à des exigences d'informations aux fins d'enregistrement. Il existe de multiples façons d'éviter les essais inutiles sur les animaux et de réduire le nombre des essais sur des animaux.

Quelle stratégie pour recueillir toutes les données ?

Quatre étapes sont à suivre. Convenez avec vos co-déclarants de la répartition des travaux ou de la sous-traitance d'une partie ou de l'intégralité de ces derniers.

- 1/ Collecter les informations disponibles
- 2/ Évaluez les besoins en matière d'information
- 3/ Identification des lacunes
- 4/ Production d'informations

Des **conseils pratiques** sur les exigences en matière d'information pour les substances chimiques produites en faibles tonnages ainsi que sur la façon d'éviter des essais inutiles sur les animaux et de rassembler des informations sont à présent disponibles sur le [site web de l'ECHA](#). L'ECHA a également publié un nouveau guide pratique à l'intention des dirigeants de PME et des coordinateurs REACH sur les exigences en matière d'information fixées par le règlement REACH (traduction française prévue pour septembre). Lien vers les guides pratiques : [ici](#).

[E-News ECHA](#) numéro spécial– Phase 4

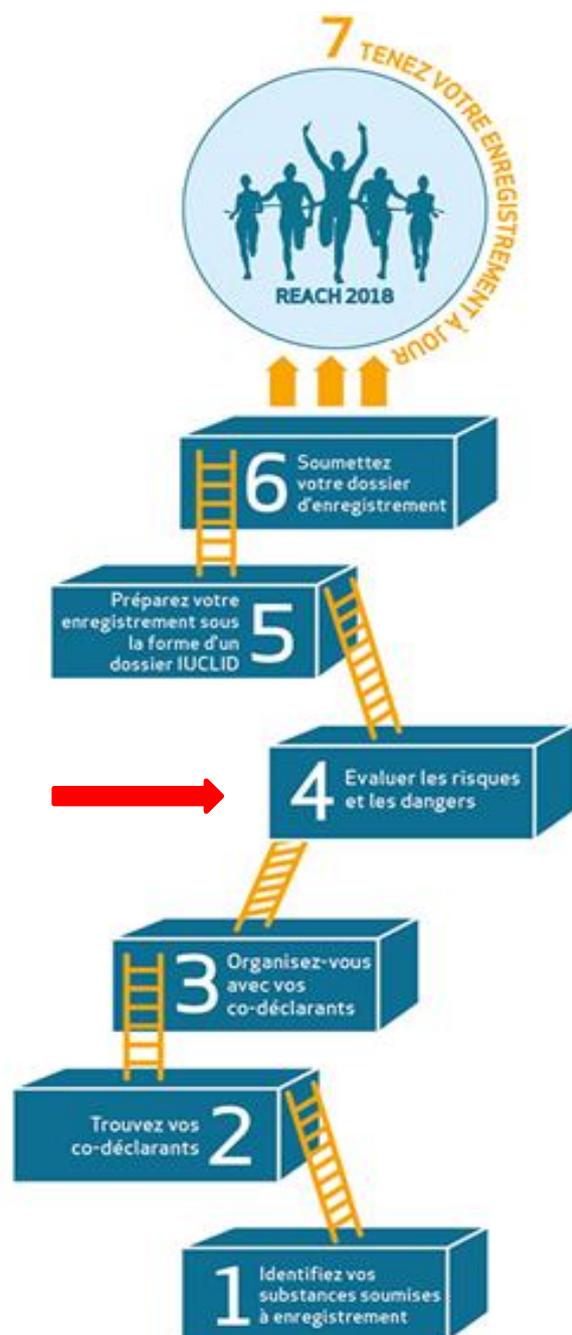
[Communiqué de presse de l'ECHA](#) (FR)

[Webinar n°4 de l'ECHA du 20/07/2016](#) "Assess hazard and risk "

Lien vers les 3 précédents webinars de l'ECHA **en version française** : [ici](#).

[Page web de l'ECHA REACH 2018](#) (FR)

REACH 2018





Restriction

Mises à jour de l'annexe XVII

- **Sels d'ammonium inorganiques : nouvelle entrée**

L'annexe XVII du règlement REACH a été modifiée par le [règlement 2016/1017](#) du 23 juin 2016. Celui-ci concerne la mise sur le marché et l'utilisation des sels d'ammonium inorganiques dans les mélanges ou articles isolants en cellulose (nouvelle entrée : n° 64).

- **Fibres d'amiante (chrysotile) : mise à jour de l'entrée 6**

L'annexe XVII du règlement REACH a été modifiée par le [règlement 2016/1005](#) du 22 juin 2016. Celui-ci concerne les fibres d'amiante (la chrysotile) et l'exemption s'appliquant sur les diaphragmes pour les cellules d'électrolyse existantes (entrée 6, paragraphe 1).

Appel à contribution

A la demande de la Commission européenne, l'ECHA lance une enquête sur le formaldéhyde et plus précisément sur **les libérateurs de formaldéhyde** et leurs utilisations dans l'Union Européenne. L'objectif de ce travail est d'évaluer la nécessité de préparer un dossier de restriction.

L'ECHA lance un [appel à contribution](#) jusqu'au **04 octobre 2016**.

France

Consultation publique

Le MEEM a confié à l'Anses, le soin de réaliser une analyse de la meilleure option de gestion des risques (RMOA) sur le **formaldéhyde**. L'évaluation de la substance par la France dans le cadre du CoRAP (Community Rolling Action Plan) a montré qu'il y avait des préoccupations pour les travailleurs dans certains secteurs d'activité. L'Anses a publié son rapport début juillet.

Une [consultation publique](#) est ouverte sur ce projet de RMOA jusqu'au **30 septembre 2016**.

Remarque : la consultation publique lancée en parallèle par l'ECHA sur les libérateurs de formaldéhyde n'est pas liée avec cette consultation publique.

CLP

Consultation publique

Rappel

L'ECHA lance un appel à contribution sur la classification et l'étiquetage harmonisés de l'**acétaldéhyde** (N° CE : 200-836-8), car le RAC a besoin d'informations complémentaires. Les parties intéressées sont invitées à soumettre leurs commentaires avant le **25 juillet 2016** (date mise à jour).

[News ECHA](#)

<http://reach-info.ineris.fr> et <http://clp-info.ineris.fr>

N° Indigo 0 820 20 18 16

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)